



# GUIDE MUTATIONS LOCALES 2020 CGT FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE

## VOUS VOUS POSEZ DES QUESTIONS, LA CGT Y RÉPOND !

### **SOMMAIRE :**

- Le mouvement local de mutation
- La hiérarchisation des vœux
- La prise en compte dans le mouvement local des priorités pour handicap et rapprochement familial
- Les priorités en matière de réorganisation et de suppressions d'emplois
- Spécificité sur 2020 : Les modalités de régularisation des agents actuellement à la disposition du directeur (ALD)
- Ce que peut faire la CGT dans la Marne pour vous
- Ce que pense la CGT des nouvelles règles de gestion

La CGT Finances Publiques de la Marne vous propose ce guide pour vous aider à rédiger votre demande de mutation/affectation au mouvement local.

Il ne se substitue évidemment pas aux instructions des directions générale et locale.

Nous vous recommandons en complément de ce guide de toujours solliciter l'aide des militants de la CGT Finances Publiques de la Marne pour rédiger votre demande.

### **Secrétaire de la section CGT Finances Publiques de la Marne :**

**Saïd ZERAR**, [said.zerar@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:said.zerar@dgfip.finances.gouv.fr)

### **Les élus CGT Finances Publiques dans les Commissions Administratives Paritaires locales (CAPL) de la Marne :**

– **CAPL C** : Véronique MAILLOT, [veronique.maillot@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:veronique.maillot@dgfip.finances.gouv.fr)

et Franck LECOCQ, [franck.lecocq@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:franck.lecocq@dgfip.finances.gouv.fr)

– **CAPL B** : Carine HOFFMAN, [carine.hoffman@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:carine.hoffman@dgfip.finances.gouv.fr)

et Vanessa PILLIAIRE, [vanessa.pilliaire@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:vanessa.pilliaire@dgfip.finances.gouv.fr)

– **CAPL A** : Caroline DENOYELLE, [caroline.denoyelle@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:caroline.denoyelle@dgfip.finances.gouv.fr)

et Sébastien MARQUIS, [sebastien.marquis@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sebastien.marquis@dgfip.finances.gouv.fr)

## **Le mouvement local de mutation**

### **EXPRESSION DES VOEUX D'AFFECTATION**

Vous devez formuler votre demande sur l'application ALOA qui sera ouverte par les services Ressources Humaines au fur et à mesure de la diffusion des mouvements de mutation nationaux.

Vous pouvez exprimer des vœux prioritaires et des vœux non prioritaires, le nombre de vœux est illimité ; vous classez vos vœux dans l'ordre de vos préférences, les vœux prioritaires ne sont pas nécessairement en tête de votre demande.

### **DÉLAIS DE SEJOUR**

La durée de séjour dans l'affectation entre deux mutations est passée à **2 ans** en 2019.

Sauf délais de séjours particuliers concernant essentiellement les 1ères affectations et les directions nationales et spécialisées et certains emplois, si vous obtenez une mutation au 1er septembre 2020, vous ne pourrez refaire une demande que pour septembre 2022.

Il reste possible de réduire ce délai à 1 an en cas de demande prioritaire pour rapprochement, situation de handicap, ALD, restructuration, suppression d'emploi et priorité supra départementale.

### **CLASSEMENT DES DEMANDES**

Le classement des demandes de mutations formulées dans le mouvement local de votre catégorie s'effectue sur la base de l'ancienneté administrative connue au 31 décembre 2019. **(critère qui deviendrait donc « subsidiaire » car l'administration pourra déroger selon son bon vouloir)**

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon.

Comme dans le mouvement national, un interclassement intégral des grades à l'intérieur de chacun des corps B et C, en fonction de l'indice nouveau majoré est effectué.

**La bonification pour charges de famille, attribuée aux agents au titre du mouvement national ne s'applique pas dans le mouvement local.**

### **IL EXISTE DES SITUATIONS OÙ L'ADMINISTRATION DÉROGE À LA RÈGLE DE L'ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE DANS LE MOUVEMENT LOCAL**

Les structures et emplois pour lesquels les agents sont recrutés au choix :

- ✓ Équipe Départementale de Renfort pour les 3 catégories A, B et C ;
- ✓ Pour la catégorie A, les pôles d'évaluation domaniale, les pôles de gestion domaniale, les brigades de contrôle et de recherche, les pôles juridictionnels judiciaires, les chefs de contrôle des services de publicité foncière, les huissiers et les conseillers aux décideurs locaux (type d'emploi nouvellement créé).

Les autres exceptions ponctuelles à l'ancienneté administrative : elles sont prononcées soit dans l'intérêt du service soit au vu de la situation de l'agent.

## La hiérarchisation des vœux

Les mouvements de mutation en local sont désormais répartis en deux groupes :

- le mouvement des agents de la direction de la Marne
- puis le mouvement des agents arrivant d'une autre direction.

**Les agents promus de C en B, par liste d'aptitude (LA) et concours interne spécial (CIS) obtenant dans le cadre du mouvement de catégorie B leur direction de précédente affectation en catégorie C, seront considérés comme des agents internes à la direction lors de l'élaboration du mouvement local.**

Contrairement aux agents promus de C en B, **les agents promus de B en A** obtenant dans le cadre du mouvement de catégorie A leur direction de précédente affectation en catégorie B, seront considérés **comme des agents entrants à la direction** lors de l'élaboration du mouvement local.

Au sein de chacun des 2 mouvements de mutation, les vœux sont classés de la manière suivante :

**Remarque :** La priorité pour handicap (priorité absolue) prime toutes les autres priorités qu'elles soient demandées par les agents de la direction ou par les nouveaux arrivants.

Agent bénéficiant d'une priorité pour handicap	
Agents déjà dans la direction (mouvement des internes)	Agent de la direction bénéficiant de priorités en cas de réorganisation ou de suppression d'emplois
	Agent de la direction bénéficiant d'une priorité pour rapprochement
	Agent de la direction sans priorité
Agents entrants (mouvement des externes)	Agent entrant bénéficiant d'une priorité pour rapprochement
	Agent entrant sans priorité

## **La prise en compte dans le mouvement local des priorités pour handicap et rapprochement familial**

### **I. La priorité pour agent en situation de handicap ou pour enfant en situation de handicap**

Elle porte sur la commune comportant des services la plus proche du lieu sur lequel l'agent fait valoir sa priorité (lien familial ou contextuel, lien médical).

Il s'agit d'une priorité absolue. Si vous bénéficiez de la priorité handicap, vous obtenez donc une mutation sur un service de la commune même en l'absence de poste vacant.

Les conditions à remplir sont les mêmes qu'au niveau national :

- Vous ou votre enfant devez être titulaire d'une carte d'invalidité (à 80 %) ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion) comportant la mention « invalidité » ;
- vous devez justifier d'un lien avec la commune demandée :
  - soit un lien familial ou contextuel : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toutes pièces justificatives que vous pouvez fournir à l'appui
  - soit un lien médical : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soin dans lequel vous êtes suivi ou qui atteste du lien médical entre le handicap et la RAN demandée.

### **II. La priorité pour rapprochement familial**

Au niveau local, l'octroi de la priorité implique que les deux conjoints exercent leur activité professionnelle dans des communes différentes.

Elle concernera les agents souhaitant se rapprocher de leur conjoint, partenaire de pacs, concubin, de leur(s) enfant(s) en cas de divorce ou de séparation, d'une personne soutien de famille susceptible de leur apporter une aide matérielle et morale s'ils sont seuls avec enfant(s) à charge.

La priorité portera sur la commune :

- du lieu de travail du conjoint ou du domicile familial,
- du lieu de scolarisation ou du domicile des enfants en cas de séparation,
- du domicile du soutien de famille.

À défaut de service implanté dans la commune indiquée, la priorité sera appliquée sur la commune la plus proche où existe un service.

## **Les priorités en matière de réorganisation et de suppressions d'emplois**

### **I. En cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois au sein de la direction**

Le directeur local établit le périmètre des agents bénéficiaires des priorités.

**Pour être inscrit dans le périmètre, vous devez remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :**

- ✓ Être affecté après avis de la CAPN dans la direction ;
- ✓ Être affecté après avis de la CAPL dans le service restructuré ;
- ✓ Exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

**Les règles de priorités proposées sont les suivantes :**

- ✓ Une priorité pour suivre l'emploi et la missions dans la limite des emplois transférés ;
- ✓ Une priorité pour rester sur son service d'origine si une vacance s'ouvrait au sein de ce service lors de l'élaboration du mouvement local ;
- ✓ Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature sur votre commune d'affectation que le service d'origine ;
- ✓ Une priorité pour tout emploi vacant situé sur votre commune d'affectation ;
- ✓ Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que votre service d'origine sur l'ensemble de la direction ;
- ✓ Une priorité pour tout emploi vacant de la direction.

**Vous pouvez bénéficier de ces priorités uniquement l'année de la réorganisation.**

**Si vous ne parvenez pas à obtenir une nouvelle affectation sur un emploi vacant vous serez positionné ALD local sur le département.**

**ATTENTION : Vous êtes obligé de suivre votre emploi si la réorganisation intervient sur la même commune sauf à obtenir une mutation pour un autre service.**

### **II. En cas de suppressions d'emploi dans un service**

Les priorités mentionnées ci-dessus (sauf la priorité pour suivre l'emploi) s'appliquent, selon les mêmes modalités, si vous vous retrouvez en surnombre à la suite de suppressions d'emplois.

Les agents concernés sont ceux détenant l'ancienneté administrative la plus faible au sein du service.

**ATTENTION : La garantie « maintien à la résidence » n'existe plus.**

## **Spécificité sur 2020 : Les modalités de régularisation des agents actuellement à la disposition du directeur (ALD)**

L'affectation nationale au département entraîne la disparition de l'affectation ALD au niveau national.

L'administration a dû vous notifier votre nouvelle affectation nationale qui devient DIRECTION – DEPT – TOUT POSTE

**Ainsi, si vous étiez précédemment ALD Marne ou ALD sur une résidence, vous avez la possibilité de participer au mouvement local de septembre 2020 pour demander soit à être affecté sur le service sur lequel vous êtes positionné soit sur tout autre service du département.**

S'il existe une vacance d'emploi, sur le service sur lequel vous êtes positionné actuellement vous obtiendrez un poste fixe sur le service en question, quelle que soit votre ancienneté administrative (sauf exception prise dans l'intérêt du service).

Si vous n'obtenez pas d'affectation fixe, vous bénéficiez d'un maintien sur votre actuel périmètre d'affectation nationale.

## **Ce que peut faire la CGT dans la Marne pour vous**

- conseil/aide pour rédiger votre demande de mutation
- connaissance des services pour décrire leur fonctionnement, leurs missions et tâches et potentiellement les vacances d'emplois connues
- évoquer si besoin votre situation personnelle en amont avec la direction
- pour pallier la suppression des CAP locales, la direction mettra en place des réunions « informelles » où nous pourrons présenter et défendre votre demande

**Il est plus que jamais essentiel de nous solliciter si vous êtes concerné-e-s !**

## **Ce que pense la CGT des nouvelles règles de gestion**

La loi de transformation de la fonction publique a dynamité le statut.

Elle permet le recrutement de contractuels sur des missions pérennes et la mobilité interdirectionnelle/interministérielle.

Elle acte la fin des CAP en matière de mobilité et d'avancement.

Le décret sur les lignes directrices de gestion (LDG) du 29 novembre 2019, faisant suite à la loi dite « de transformation de la fonction publique », a enterré de façon violente le cadre légal existant, qui déterminait les règles collectives de gestion applicables à chaque fonctionnaire, et a porté un rude coup à la conception française de la fonction publique de carrière.

La CGT, comme d'autres syndicats, a exprimé vivement son désaccord sur cette loi et les lignes directrices.

Mais le gouvernement est passé en force.

Pour la CGT, nous avons besoin de CAP avec un rôle et des prérogatives renforcés, pour le droit des agents à être informés et défendus tout au long de leur carrière, par des élus disposant des moyens nécessaires et dans le cadre de règles nationales et égalitaires.

Ce bouleversement nous fait craindre le pire au niveau des mutations à la DGFIP : opacité, caporalisme, fait du Prince, clientélisme.

Les relations entre les élu.e.s et l'administration sont à définir dans ce nouveau cadre, ou plutôt cette absence de cadre, pour les actes de gestion ou les CAP ne trouvent plus à s'appliquer.

Nous ne savons toujours pas précisément, comment nous pourrions défendre ou simplement représenter nos collègues au niveau national, comme au niveau local.

Pourtant, le dialogue qui doit précéder et suivre la publication des mouvements de mutation C, B et A revêt une importance capitale pour les agents.

Nous considérons cependant :

- qu'assurer à nos collègues le contrôle de la bonne application des règles qui régissent leurs affectations, élément souvent crucial dans leur vie professionnelle et personnelle, reste notre prérogative ;
- que l'évocation des dossiers des agents doit continuer à se faire par les représentants des personnels élus.

De plus, au vu de la situation des effectifs et des besoins dans les services de la DGFIP dans les différentes catégories d'agents, la CGT exige les recrutements des listes complémentaires des concours internes et externes C, B et A.

Concernant le système de mutations, les changements de résidences et de services relèveront d'un mouvement local et le directeur pourra déroger aux règles pour nécessité de service.

C'est un recul sans précédent, l'administration pourra vous affecter de manière arbitraire.

La CGT Finances Publiques ne renonce pas.

Elle continue à défendre une affectation géographique et fonctionnelle fine dès le mouvement national et un délai de séjour d'un an entre 2 mutations.

Nous souhaitons conclure en formulant un vœu :

Dans le « monde d'après », les vertus des services publics, reconnus et légitimés pendant cette crise, apparaîtront incontournables.

L'utilité du dialogue social aura également été largement démontrée.

Il faut revenir sur la suppression des CAP.

Elles constituent un modèle spécifique à la conception française du service public, outil moderne et unique de démocratie sociale.



# Bulletin d'adhésion 2020

Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

**ENSEMBLE, PLUS FORT**

**SECTION : MARNE**

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Catégorie :

Grade :

Échelon :

Adresse administrative :

*Facultatif*

**> Pour les agents A et A+**

Adhésion à l'UGICT  
(secteur Cadres & Techniciens)

oui     Non

**L'adhésion à l'UGICT n'entraîne pas de cotisation supplémentaire.**

La revue « Option » est adressée à chaque adhérent à l'UGICT.

**Adresse pour l'envoi de la presse :**

Adresse administrative

Adresse personnelle (préciser)

Tél :

Mel :

Date :

**Signature**